



ais je droit au allocation chomage

Par **laurane**, le **29/09/2012** à **15:47**

Bonjour! je suis dans une impasse. J'ai travaillé (presque) 1an dans un restaurant à temps partiel (18h/semaine) .Je désire quitter le restaurant car j'ai trouvé un CDI en tant que chauffeur livreur. Je suis déjà déclaré par mon nouvel employeur à l'URSSAF. Mon ancien employeur me demande de faire une lettre de démission mais je voudrai qu'il me licenciement pour ne pas perdre mes droit au chomage au cas ou je ne ferai pas l'affaire dans mon nouvel emploie.

Que dois je faire ? merci pour votre aide

Par **janus2fr**, le **29/09/2012** à **18:51**

Bonjour,

Pas de souci, vous pouvez démissionner de votre poste actuel.

Si vous ne faites pas l'affaire dans le nouveau travail et que le nouvel employeur rompt votre période d'essai (ou vous licencie), vous aurez droit au chômage puisque vous cotisez depuis 1 an.

Par **P.M.**, le **29/09/2012** à **21:37**

Bonjour,

L'indemnisation chômage suite à une démission **après 3 ans d'affiliation** n'est ouverte que sous réserve que ce soit l'employeur qui rompe la période d'essai...

Sinon, il faut avoir travaillé au moins 91 jours ou 455 h en une ou plusieurs fois sans être à l'origine de la rupture...

Je rappelle que les droits à l'indemnisation par Pôle Emploi se limite à la perte involontaire d'un emploi sauf cas de démission considéré comme légitime et l'employeur précédent ne vas certainement prendre le risque d'engager une procédure de licenciement dans un tel contexte, il pourrait d'ailleurs considéré que vous êtes démissionnaire puisque vous vous êtes fait embauché alors que vous n'étiez pas libre de tout engagement et même vous réclamer ainsi qu'au nouvel employeur des dommages-intérêts...

Par **janus2fr**, le **30/09/2012** à **08:12**

Exact PM, j'avais zappé le fait que la démission préalable à la nouvelle embauche nécessite d'avoir cotisé 3 ans en continue et non 4 mois.

Par **laurane**, le **30/09/2012** à **10:37**

merci pour vos réponses ! pour faire court, je perd mes droits car je n'ai pas 3 ans de cotisation. Mon ancien employeur ne me demandera pas de dommage et intérêt suite a cette rupture car depuis le début mes feuilles de salaire sont fausses car j'ai apris qu'en ayant un 18h/semaine je ne dois pas avoir des heures complémentaire mais des heures supplémentaire. Pour le mois de janvier 2012 j'ai 6 feuilles de salaires différentes février 2 différentes ect... ils ont viré leurs comptable fin décembre et ils font tout eux même et nous (les employés) ont trinques

Par **P.M.**, le **30/09/2012** à **11:31**

Bonjour,

C'est exactement l'inverse, dans le cadre d'un temps partiel, vous ne pouvez pas avoir des heures supplémentaires mais complémentaires même si leur nombre est limité...

Mais on ne peut pas confondre un problème avec un autre...